SCHÉMA RÉCAPITULATIF DE LA PROCÉDURE DE RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CDG 41 CENTRE DE GESTION de la Fonction Publique Territoriale

BESOIN PERMANENT
Emploi permanent

Le poste existe déjà → **Déclaration de vacance (DVE) et Offre sur le site Emploi Territorial**
minimum 1 mois de parution de la DVE sur l'arrêté du CDG avant l'embauche de l'agent
Le CDG41 procède à l'édition de l'arrêté auprès du contrôle de légalité tous les 15 jours
https://www.emploi-territorial

Le poste n'existe pas → **Délibération de création de l'emploi permanent citant le grade, le temps de travail et les missions**
Actualisation du tableau des effectifs (le cas échéant) *
→ **Déclaration de vacance (DVE) et Offre sur le site Emploi Territorial**
minimum 1 mois de parution de la DVE sur l'arrêté du CDG avant l'embauche de l'agent
Le CDG41 procède à l'édition de l'arrêté auprès du contrôle de légalité tous les 15 jours
https://www.emploi-territorial

BESOIN TEMPORAIRE
Emploi non-permanent

→ **Délibération citant le grade, le temps de travail et les missions pour le recrutement d'un agent sur accroissement saisonnier ou temporaire d'activité et autorisant l'autorité territoriale à signer le contrat.**
→ **Offre sur le site Emploi Territorial**
https://www.emploi-territorial

→ **Examen des candidatures**
↓
Choix du candidat retenu
↓
Formalités d'embauche
↓
Notification à l'agent
Transmission des actes au contrôle de légalité (sauf pour les contrats en accroissement saisonnier ou temporaire d'activité)
↓
Transmission des actes au CDG41 au Pôle Conseil et Accompagnement Statutaire
Saisie de la nomination sur le site Emploi Territorial

***Mise à jour du tableau des effectifs après passage en Comité Social Territorial**

MAJ 25/07/2024